

# Commission des équipements et de l'aménagement durable

## 135 - Aménagement et urbanisme

## **Propositions financières Budget Primitif 2012**

## Rapport n° CG/2011/93

#### Résumé:

La Direction Territoriale d'Aménagement du Territoire (DTAT), créée en janvier 2010, avec ses quatre Secteurs Départementaux d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Habitat (SDAUH) au sein de ses quatre Unités Territoriales d'Aménagement du Territoire (UTAT), apporte assistance et conseil aux communes et intercommunalités basrhinoises qui le souhaitent dans le cadre de l'exercice de leurs compétences en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Les crédits inscrits au budget primitif 2012 s'élèvent à 935 180,41 euros dont le détail est présenté dans le cadre du présent rapport.

#### Ventilation des propositions de crédits par Pôles et Directions

Libellé Pôle	Libellé Direction	Projet Budget Primitif 2012
PF	Direction des finances et de la commande publique	887 000,00 €
DG	Mission Appui au Pilotage et Inspection	31 180,41 €
PAT	Direction territoriale d'Aménagement du Territoire	17 000,00 €
	TOTAL	935 180,41 €

### 1351 - Aménagement et urbanisme

La Direction Territoriale d'Aménagement du Territoire (DTAT), avec ses quatre Secteurs Départementaux d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Habitat (SDAUH) au sein de ses quatre Unités Territoriales d'Aménagement du Territoire (UTAT), intervient auprès des communes et intercommunalités bas-rhinoises qui le souhaitent dans le cadre de leurs projets d'aménagement et d'urbanisme.

Les missions des SDAUH en matière d'accompagnement des collectivités, qui s'inscrivent dans la démarche de révision des politiques publiques (REVPOL) menée en 2010, consistent en l'instruction des demandes relevant du droit des sols, l'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'urbanisme (élaboration de Plan Local d'urbanisme,...) et d'aménagement (espaces publics, lotissements,...), la régie en urbanisme (modification de POS/PLU,...), en la réalisation d'études dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement, mais également en conseil à toutes les collectivités hors communauté urbaine de Strasbourg.

Dans ce cadre, les différentes inscriptions correspondent aux dépenses suivantes :

- Honoraires et rémunération d'intermédiaires : 15 000 € ; il s'agit du paiement des prestations réalisées par les bureaux d'études pour les SDAUH,
- Autres prestations de service : 2 000 € ; il s'agit des frais de duplication de dossiers POS ou de PLU et de fournitures spécifiques, après passation de marchés publics.

Par ailleurs, un montant de 920 000 € est inscrit en recettes pour :

- la facturation des prestations effectuées par les SDAUH dans le cadre de leur mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, conformément au dispositif adopté par cette assemblée, à hauteur de 470 000 € ;
- la contribution des communes à l'instruction des autorisations en matière de droit du sol réalisée par les SDAUH pour lesdites communes, conformément à la délibération de l'assemblée plénière adoptée en juin 2009 sur le déploiement de la prestation ADS, à hauteur de 450 000 €.

En outre, la Mission Appui au Pilotage et Inspection a inscrit :

- 21 180,41 € pour des subventions à la Région pour le financement de projets dans le cadre de la Coopération pour l'Information Géographique en Alsace (CIGAL) menés avec la Région, le Département du Haut-Rhin, la Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS), la Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud-Alsace (CAMSA) et la Communauté d'Agglomération de Colmar (CAC) ;
- 10 000 € pour une subvention au département du Haut-Rhin dans le cadre du projet de Système d'Information Géographique du Rhin Supérieur (SIGRS).

Enfin la Direction des Finances et de la Commande Publique a inscrit 887 000 € en montant de l'enveloppe annuelle dévolue au CAUE dans le cadre de la nouvelle taxe départementale d'aménagement, instaurée par délibération du 24 octobre 2011 pour une durée minimale de 3 ans.

Au sujet de cette nouvelle taxe départementale d'aménagement, il convient de rappeler :

- qu'elle se substitue :
  - . à la taxe locale d'équipement des communes (TLE) ;
  - · à la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS) ;
  - · à la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE),
- que son taux d'imposition 2012 est de 1,25 % il reprend les anciens taux de TDENS (1 %) et de TDCAUE (0,25 %) -, pour un produit escompté en 2012 s'élevant à 5,8 M€,
- qu'elle finance exclusivement :
  - · d'une part, les politiques de protection des espaces naturels sensibles ;
  - $\cdot$  d'autre part, le fonctionnement des CAUE (conseil en architecture urbanisme et environnement),
- qu'elle s'applique dès 2012 dans toutes les communes du département (en plus de l'éventuelle fraction de taxe d'aménagement instaurée par la commune),
- que ce nouveau dispositif laisse latitude au Département de définir les montants attribués aux deux secteurs concernés par la taxe (ENS et CAUE) et qu'à ce titre le Département sera amené à passer convention avec le CAUE pour déterminer l'enveloppe qui lui serait dévolue.

# Récapitulatif des montants proposés par modes d'actions :

Code	Libellé Mode d'action	Crédits inscrits au BP précédent	Crédits proposés au BP
1351	Aménagement et urbanisme	1 092 000,00 €	935 180,41 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la commission des équipements et de l'aménagement durable, et en accord avec la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Général :

- approuve les dispositions du rapport traduites dans le budget primitif 2012,

- rappelle que, conformément à la délibération 2011/9 du 31 mars 2011, il appartient à la Commission Permanente d'approuver la convention à intervenir avec le CAUE, fixant l'enveloppe annuelle qui lui serait dévolue et déterminant les modalités de versement de cette enveloppe.

Strasbourg, le 21/11/11 Le Président,

Guy-Dominique KENNEL